



PRÉFET  
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR  
CHEF DU TERRITOIRE  
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

TERRITOIRE DES ILES  
WALLIS ET FUTUNA

\*\*\*\*

Service de la Réglementation  
et des Elections

## ARRETE N° 2018 - 970

Fixant les jours fériés, chômés et payés au cours de l'année 2019.

***Le Préfet, Administrateur supérieur des Iles Wallis et Futuna  
Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite***

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2017-1061 du 27 décembre 2017 fixant les jours fériés, chômés et payés au cours de l'année 2018,

## ARRETE :

**Article 1** : - Les fêtes désignées ci-après sont déclarées jours fériés dans le Territoire des îles Wallis et Futuna pour l'année 2019 :

### Fêtes légales et nationales :

- Mardi 1 <sup>er</sup> janvier 2019	:	Jour de l'An
- Lundi 22 avril 2019	:	Lundi de Pâques
- Mercredi 1 <sup>er</sup> mai 2019	:	Fête du travail
- Mardi 08 mai 2019	:	Victoire 1945
- Jeudi 30 mai 2019	:	Ascension
- Lundi 10 juin 2019	:	Lundi de Pentecôte
- Dimanche 14 juillet 2019	:	Fête Nationale
- Jeudi 15 août 2019	:	Assomption
- Vendredi 1 <sup>er</sup> novembre 2019	:	Toussaint
- Lundi 11 novembre 2019	:	Armistice 1918
- Mercredi 25 décembre 2019	:	Noël

### Fêtes locales :

- Dimanche 28 avril 2019	:	Saint Pierre-Chanel
- Samedi 29 juin 2019	:	Saints Pierre et Paul
- Lundi 29 juillet 2019	:	Fête du Territoire

**Article 2** : - Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera./.

### Ampliations :

MININTER	1
MOM	1
AT/CP	2
Cabinet du préfet	1
Délégation Futuna	1
Tous services	25
SRE/JOWF	2

Mata'Utu, le

28 DEC 2018

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur  
et par délégation  
le Secrétaire général

Christophe LOTIGIE

